

## ARRETE de CIRCULATION

### Portant sur des travaux de raccordement électrique

Le Maire de la Commune de Sotzeling,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.4 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ((livre I - huitième partie - signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;
- VU la demande formulée par l'entreprise SOBECA ;

**Considérant** qu'en raison de travaux de raccordement électrique Rue principale, effectués par l'entreprise **SOBECA ZI Route de Bouxwiller 67 330 BOUXWILLER** il y a lieu de :

- Rue Principale: restreindre la chaussée sur 1 voie avec alterna par sens de priorité et une vitesse limitée à 30km/h ; d'interdire le stationnement VL et PL côté travaux ; les piétons au droit des travaux et les vélos pied à terre

#### ARRETE

**Article 1 :** A compter du **02/04/2024** et jusqu'à la fin des travaux soit le **04/05/2024**, la circulation Rue principale sera réduite sur une voie avec 1 voie en alterna par sens de priorité et régulée à 30km/h, pour permettre le bon déroulement des travaux cités ci-dessus ;

**Article 2 :** Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre, excepté pour les véhicules affectés au chantier ;

**Article 3 :** La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié.

La mise en place et la maintenance de la signalisation est à la charge et sous la responsabilité de Mr Pierre WILBERT, responsable du chantier ;

**Article 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de **Sotzeling** ;

**Article 6 :** Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg - 31, avenue de la Paix — BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication ;

**Article 7 :** Monsieur le Maire de la commune de **SOTZELING**, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Château-Salins, et l'Entreprise **SOBECA** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sotzeling, le 19 mars 2024

Le Maire,  
François DIDIER

Ampliation de cet arrêté sera transmis à :

- UTT de Sarrebourg-Château-Salins à Dieuze
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Château-Salins
- L'entreprise SOBECA

